

Autorisation préfectorale de piégeage du Sanglier

conformément à l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020
relatif au piégeage du Sanglier

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la **Fédération Départementale des Chasseurs 13 pour AVIS**

Détenteur du droit de destruction	<p>Je soussigné(e), Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Agissant en qualité de (<u>cochez la case correspondante</u>): <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> titulaire du droit de destruction</p> <p>Adresse mail :</p> <p>Demeurant.....</p> <p>Code postal..... Commune.....</p> <p>N° de téléphone :</p> <p>Sollicite l'autorisation de faire piéger le sanglier par un piégeur agréé titulaire de l'attestation de suivi de la formation « piégeage du Sanglier » délivré par la FDC 13 :</p> <p>Nom du piégeur :</p> <p>N° d'agrément du piégeur :</p> <p>sur le territoire suivant :</p> <p>Nom du territoire ou du domaine :</p> <p>Adresse précise :</p> <p>Code postal Commune :</p> <p>→ <i>Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.</i></p> <p>Fait à Signature : Le</p>
--	---

FDC 13	<p>AVIS de la FDC 13 : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>date : signature : Le Président de la Fédération,</p>
---------------	---

cadre réservé à la DDTM 13	<p style="text-align: center;">AUTORISATION PREFERATORALE N°2021 - _____</p> <p>Conformément à l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et aux délégations de signatures en vigueur,</p> <p>le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,</p> <p>Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à piéger ou à faire piéger le Sanglier sous la supervision des opérations par la FDC 13,</p> <p>Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.</p> <p style="text-align: center;">La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2021 inclus.</p> <p>Fait à Marseille, le Pour le Préfet et par délégation,</p>
-----------------------------------	---

BILAN 2020 / 2021 de piégeage du SANGLIER

IMPORTANT : LE BILAN DES ANIMAUX TUÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMIS POUR LE **15 Août 2021**

À LA DDTM 13 - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle nature et territoire par mail
à l'adresse suivante : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
ou par courrier : 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

N° de l'autorisation préfectorale :	
Espèce concernée :	Sanglier
Nombre d'animaux prélevés :

Nom - Prénom :

Date

Signature :